

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL ET DE LA CONVENTION
DE SERVICES RELATIFS AUX LOCAUX DE L'ANTENNE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A BRUXELLES

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Signature du contrat de bail et de la convention de services relatifs aux locaux de l'antenne de la Collectivité Territoriale de Corse à Bruxelles

Depuis le 1^{er} décembre 2004, les agents de l'antenne de la Collectivité Territoriale de Corse à Bruxelles sont hébergés dans les locaux situés 36 rue Breydel - 1040 Bruxelles.

Le bail doit être renouvelé à compter du 1^{er} avril 2011.

Ces locaux étant fonctionnels et conformes aux attentes des agents de la Collectivité territoriale de Corse, il s'avère opportun de souscrire un nouveau contrat de location avec les bailleurs, aux conditions suivantes.

La superficie des locaux est de 100 m². La durée du bail est de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2011. Le loyer annuel est de 21 780 € auxquels s'ajoutent 2 976,60 € TTC annuels pour un emplacement de parking et 4 800 € annuels de charges, soit 29 556,60 € TTC par an et 22 167,45 € pour l'année 2011.

La fourniture des lignes téléphoniques, de fax, de la connexion internet et les prestations de nettoyage, font l'objet d'une convention de services d'une durée identique à celle du bail. Le coût annuel de ces prestations est de 8 218,32 € TTC, soit 6 163,74 € TTC pour l'année 2011.

Les crédits correspondants seront imputés sur ceux inscrits à l'article 6132 du chapitre 930 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LE BAIL ET LA CONVENTION DE SERVICES DES LOCAUX DE L'ANTENNE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A BRUXELLES**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer avec la société THE SCHUMAN HOUSE, le bail et la convention de services relatifs aux locaux destinés à héberger les services de l'antenne de la Collectivité Territoriale de Corse à Bruxelles (rue Breydel - 1040 Bruxelles)

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI